



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1709 152

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès)*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 11 septembre 2017 formulée comme suit :

*« Je veux obtenir toutes informations, documentations, protocoles, ou ententes entre la direction de la Sûreté du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPO), qui balisent l'utilisation des systèmes de géolocalisation GPS installés dans la flotte des véhicules de la SQ sur le nouveau réseau de communications (RENIR) »*

Étant donné que le système RENIR est un élément qui fait partie du système intégré de radiocommunication policière (SIRP), nous vous transmettons ci-joint une copie de l'entente qui a été signée par le gouvernement du Québec, représenté par la Sûreté du Québec, et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec concernant l'utilisation des données provenant des systèmes de géolocalisation du système SIRP dans les véhicules de la Sûreté du Québec.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Zineb Ninia  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE :**

**Le gouvernement du Québec**  
Représenté par la Sûreté du Québec  
*ci-après nommée « la Sûreté »*

**et**

**L'Association des policières et  
policiers provinciaux du Québec**  
*ci-après nommée « l'APPQ »*

**OBJET : Utilisation des données provenant des systèmes de géolocalisation  
dans les véhicules de la Sûreté du Québec**

---

**CONSIDÉRANT QUE** « la Sûreté » procédera à l'implantation d'un système intégré de radiocommunication policières (SIRP) comprenant l'installation de systèmes de géolocalisation dans tous les véhicules de « la Sûreté » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces systèmes ont pour objectif d'augmenter la sécurité des membres ainsi que la qualité des interventions, plus particulièrement :

- En localisant les équipements des membres en détresse et permettant ainsi une assistance rapide ;
- En identifiant le lieu d'une intervention policière ainsi que le meilleur trajet pour s'y rendre ;
- En permettant au superviseur de relève d'avoir une vue d'ensemble sur la disposition des véhicules et en lui permettant ainsi de donner de meilleures instructions concernant leur déploiement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des systèmes de géolocalisation est réalisée conformément à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les informations issues de l'utilisation des dispositifs de géolocalisation sont protégées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente ;
2. Les informations provenant des données de géolocalisation servent aux fins de sécurité institutionnelle et ne peuvent être utilisées à des fins administratives envers un membre au même titre que les données provenant d'autres technologies tels les cartes d'accès, les caméras de surveillance ou les systèmes d'enregistrement ;
3. Nonobstant le paragraphe précédent, ces informations pourront être utilisées dans le cadre d'une procédure disciplinaire exclusivement pour corroborer un élément de preuve obtenu dans le cadre de cette enquête.

EN FOI DE QUOI, le *Comité paritaire et conjoint* entérine la présente entente et signe à Longueuil, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2013 :

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

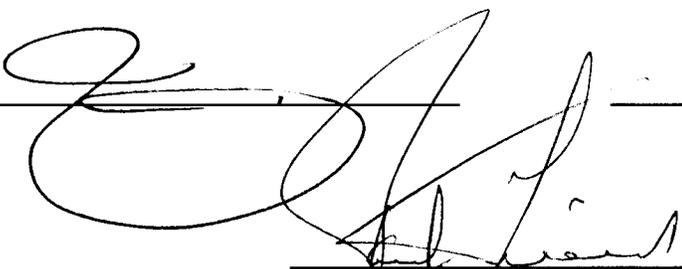
**L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES  
ET POLICIERS PROVINCIAUX DU  
QUÉBEC**



---



---



---

**PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE ET CONJOINT**